Lettre d'information du Conseil national
des compagnies d'experts de justice
et de la Revue EXPERTS

LE COVID-19 : L'EXPERTISE DE JUSTICE CONFINÉE ?

Dans la situation exceptionnelle actuelle, le CNCEJ et la Revue EXPERTS ont décidé d'unir leurs forces et leurs moyens pour porter à votre connaissance les informations, explications et conseils suivants qui, nous l'espérons, pourront vous être utiles en tant que citoyens et experts.

C.N.C.E.J

REVUE E EXPERTS

SOMMAIRE

- **Éditorial,** par Annie Verrier et Pierre Saupique. **p. 1**
- **Les conséquences des mesures de confinement pour les experts,** par Gilles Devillers. **p. 2**
- **L'expertise civile par temps de coronavirus,** par Vincent Vigneau. **p. 3**
- **Les IMR à l'épreuve du coronavirus,** par Lucienne Erstein. **p. 5**
- **L'incroyable pouvoir de la distanciation sociale,** par Élodie Couderc. **p. 6**

Éditorial

Annie VERRIER
Présidente du Conseil national des compagnies d'experts de justice

Pierre SAUPIQUE
Rédacteur en chef de la Revue EXPERTS

La pandémie qui bouleverse notre existence aujourd'hui nous conduit à des mesures de précautions exceptionnelles, jusqu'au confinement. Et pourtant, les activités sanitaire, économique et sociale de notre pays doivent se maintenir *« a minima »*. Il en est ainsi de la santé publique, et d'ailleurs le corps médical est particulièrement mobilisé. L'activité judiciaire, quant à elle, se limite actuellement aux cas les plus urgents.

Dans cette situation exceptionnelle, Le CNCEJ et la Revue EXPERTS se sont unis pour, non pas diffuser conjointement des recommandations que chacun d'entre nous a déjà assimilées et adoptées, mais pour partager leurs informations, par *Solidarité*, un sentiment plus que jamais nécessaire en ces temps difficiles.

Les conséquences des mesures de confinement pour les experts

Gilles DEVILLERS
Expert agréé par la Cour de cassation
Vice-président du Conseil national des compagnies d'experts de justice.

Le ministère de la Justice, dans une circulaire CRIM-2020-10/E1-13.03.2020 du 14 mars 2020, qui est disponible dans son intégralité sur le site du Conseil national des compagnies d'experts de justice, a donné des instructions pour l'adaptation de l'activité pénale et civile des juridictions aux mesures de prévention et de lutte contre la pandémie COVID-19, qui ont nécessairement des conséquences sur l'activité des experts. Ces dispositions ont été amplifiées par les déclarations de la garde des Sceaux, qui a annoncé le 15 mars 2020 la fermeture de tous les tribunaux. Elles ont été reprises localement pas les présidents de cours d'appel, qui ont limité l'activité de la justice au traitement des seuls contentieux essentiels.

LES CONSÉQUENCES EN MATIÈRE PÉNALE

La majorité des dispositions de la circulaire concerne l'activité juridictionnelle pénale et en particulier la gestion des interpellations, les transfèrements et les délais impératifs des maintiens en détention. Les examens de compatibilité avec la garde à vue sont maintenus et la présence des interprètes reste indispensable aux comparutions des personnes qui ne s'expriment pas en français devant les enquêteurs et pour les quelques audiences qui auront encore lieu. Il faudra probablement aussi assurer les levées de corps et il va être difficile de repousser longuement les autopsies dans les dossiers criminels et de recherche des causes de la mort. Les reconstitutions vont, cependant, très probablement être décalées.

Quelques articles du Code de procédure pénale prévoient déjà le cas de *« circonstances imprévisibles et insurmontables »* et les magistrats pourront motiver leurs décisions sur ces bases et notamment se dispenser du débat contradictoire dès lors que celui-ci est impossible ou refusé, en particulier par l'utilisation de la visioconférence.

Plus généralement et alors que la circulaire ne le prévoyait pas expressément, l'essentiel des jugements est différé ; c'est en particulier le cas des sessions d'assises et audiences correctionnelles de mars et avril 2020, auxquelles certains d'entre nous ont été conviés, et qui sont ajournées *sine die*.

En pratique, à part pour les urgences, les tribunaux n'accueillent pas le public et, s'il reste probablement possible de se faire remettre des scellés dans les services de police et de gendarmerie, pour les dossiers impérieux, les greffes des juridictions ne sont généralement pas ouverts.

LES CONSÉQUENCES EN MATIÈRE CIVILE

La circulaire évoque expressément les expertises et rappelle les articles 279 et 271 du Code de procédure civile : *« le juge peut proroger le délai dans lequel l'expert doit donner son avis lorsque le technicien se heurte à des difficultés qui font obstacle à l'accomplissement de sa mission. Il peut également proroger le délai imparti aux plaideurs pour la consignation de la provision au greffe, en cas de motif légitime. »*

Il apparaît ainsi clairement que les délais de procédure fixés judiciairement sont expressément prorogés en raison des obstacles créés par la pandémie COVID-19.

Si aucune directive générale n'a été donnée pour la tenue des réunions d'expertise, la plupart des cours ont clairement indiqué qu'il convenait de reporter jusqu'à nouvel ordre les réunions d'expertises. Outre le fait que certains des participants risquent de ne pas pouvoir, ou vouloir venir aux réunions, cette décision paraît sage et responsable. On pourrait, un jour, reprocher à l'expert d'avoir maintenu une réunion d'expertise alors qu'il ne sera pas possible de le critiquer pour l'avoir reporté, par application d'un évident principe de précaution.

Évidemment, cette décision devra être tempérée par l'existence d'un péril imminent, notamment pour la sécurité et la santé des personnes et les experts devront, ici encore, s'adapter aux enjeux de leur mission au cas par cas, au besoin en prenant attache avec les magistrats, si tant est qu'ils soient joignables.

ET PENDANT CE TEMPS-LÀ ?

C'est peut-être le bon moment pour réaliser quelques opérations trop longtemps retardées : sauvegarder les données informatiques 2019 si ce n'est pas déjà fait, archiver les dossiers terminés, faire un peu de ménage dans les boîtes de mails ou réinstaller convenablement cet ordinateur qui est trop lent, par exemple.

Pour ceux qui ont une activité pénale et qui, depuis des mois, remettent à plus tard la saisie de leurs mémoires sous CHORUS PRO, c'est peut-être aussi l'opportunité de s'y atteler, d'autant qu'il ressort des échanges entre le Conseil national des compagnies d'experts de justice et la Chancellerie qu'à brève échéance des délais seront mis en place : tous les mémoires non saisis un an après la date de l'attestation de service fait seront réputés abandonnés et leur paiement ne pourra plus être demandé. *A contrario*, aucune prescription ne s'appliquerait plus aux mémoires saisis sur la plateforme.

Dans ces circonstances exceptionnelles : avant tout, préservons-nous, préservons nos proches et nos salariés et participons, avec toute l'exemplarité que l'on se doit d'attendre de collaborateurs du service public, à l'effort général que le pays met en œuvre pour retarder et étaler le plus possible dans le temps les conséquences de la pandémie sur nos concitoyens.

Vincent VIGNEAU
Conseiller à la Cour de cassation ; professeur associé à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'expertise civile par temps de coronavirus

La pandémie de COVID-19 que connaît actuellement le territoire français et la mise en application des dispositions du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements pour lutter contre la propagation de ce virus conduisent l'expert de justice à s'interroger sur l'attitude à adopter face à cette situation.

Certes, l'article 1er de ce texte autorise les déplacements professionnels. Mais cette dérogation à l'obligation de confinement est strictement limitée aux déplacements insusceptibles d'être différés. Il n'est donc pas envisageable qu'il puisse autoriser l'expert de justice à se rendre sur les lieux d'une expertise, sauf peut-être dans des hypothèses exceptionnelles où la sécurité des personnes est en cause, et ce d'autant plus que, si lui et les avocats des parties peuvent se prévaloir d'un motif professionnel de déplacement, tel n'est pas le cas des parties elles-mêmes impliquées dans l'hypothèse où l'instance ne concerne pas leur activité professionnelle. Au surplus, le corps médical recommande de limiter ses interactions sociales à cinq personnes par jour.

Le 14 mars 2020, les directeurs des affaires criminelles et des grâces et des affaires civiles et du Sceau du ministère de la justice avaient d'ailleurs anticipé les choses en signant une circulaire relative à l'adaptation de l'activité pénale et civile des juridictions aux mesures de prévention et de lutte contre la pandémie COVID-19[1] invitant, notamment, les juridictions à reporter les audiences civiles autres que celles de référé et de traitement des contentieux civils ayant un caractère d'urgence, ainsi que celles relatives à la protection des personnes vulnérables.

L'expert doit donc, dans l'intérêt général, suspendre ses déplacements hors de son domicile, personnel ou professionnel, pour les besoins des missions qui lui ont été confiées par les juridictions civiles et ne pas hésiter, le cas échéant, à solliciter du juge chargé du contrôle des mesures d'instruction une prorogation du délai pour exécuter sa mission, l'article 279 du code de procédure civile prévoyant en effet que celui-ci peut accorder une telle mesure lorsque *« l'expert se heurte à des difficultés qui font obstacle à l'accomplissement de sa mission »*.

Pour autant, doit-il se résoudre à cesser toutes ses activités expertales et annuler les réunions avec les parties qu'il avait planifiées ? On sait bien que l'une des conséquences du principe de la contradiction est que le technicien doit convoquer les parties à ses opérations. Cette obligation est expressément prévue à l'article 160 du code de procédure civile suivant lequel les parties et les tiers qui apportent leur concours aux mesures d'instruction doivent être convoqués par le technicien. Ce texte, de portée générale, s'applique à toutes les mesures d'instruction, même aux constatations[2] ou aux mesures d'expertise ordonnées par le juge pénal statuant sur les intérêts civils[3]. Il s'ensuit qu'un expert ne peut procéder à l'ensemble de ses opérations sans convoquer au moins une fois les parties à une réunion pour leur permettre de s'expliquer[4], même s'il prend la peine de leur adresser un pré-rapport afin qu'elles puissent prendre connaissance de ses travaux et conclusions[5].

Mais il n'y a aucune raison de penser que l'expert ne pourrait pas, lui aussi, comme les juridictions, utiliser le télétravail toutes les fois où cela est possible.

Certes, aucune disposition du code de procédure civile ne prévoit la faculté pour l'expert de recourir à des méthodes de communication à distance. Ce recours est prévu en faveur des juridictions par un texte spécial, l'article L.111-12 du code de l'organisation judiciaire, selon lequel : *« Les audiences devant les juridictions judiciaires, sans préjudice des dispositions particulières du code de la santé publique, du code de procédure pénale et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du*

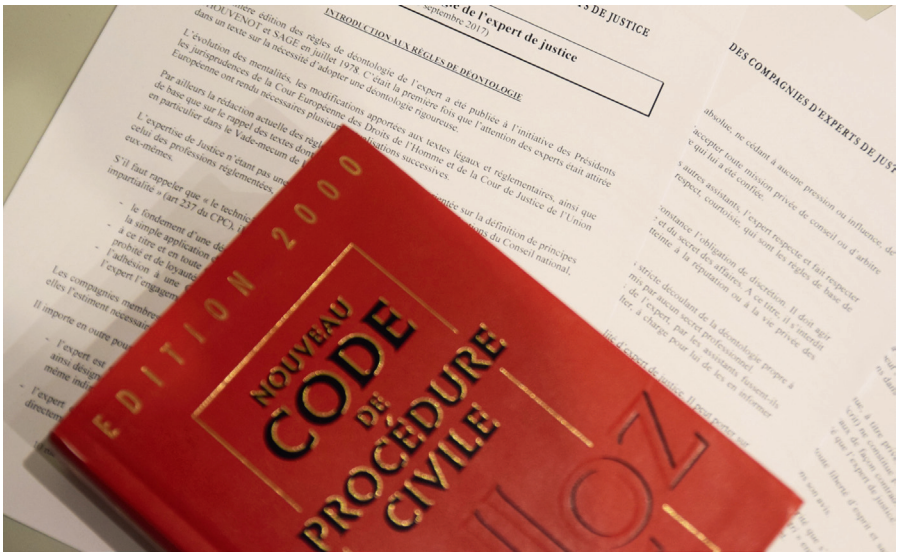

droit d'asile, peuvent, par décision du président de la formation de jugement, d'office ou à la demande d'une partie, et avec le consentement de l'ensemble des parties, se dérouler dans plusieurs salles d'audience reliées directement par un moyen de télécommunication audiovisuelle garantissant la confidentialité de la transmission.
L'une ou plusieurs de ces salles d'audience peuvent se trouver en dehors du ressort de la juridiction saisie.

Pour la tenue des débats en audience publique, chacune des salles d'audience est ouverte au public. Pour la tenue des débats en chambre du conseil, il est procédé hors la présence du public dans chacune des salles d'audience.

Les prises de vue et les prises de son ne peuvent faire l'objet d'aucun enregistrement ni d'aucune fixation, hors le cas prévu par les articles L. 221-1 et suivants du code du patrimoine.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État ».

Il est cependant possible d'envisager, même sans texte exprès, la possibilité pour l'expert d'organiser des réunions d'expertise à distance en téléconférence. D'ailleurs, l'article 162 du code de procédure civile prévoit que *« celui qui représente ou assiste une partie devant la juridiction qui a ordonné la mesure peut en suivre l'exécution, quel qu'en soit le lieu, formuler des observations et présenter les demandes relatives à cette exécution même en l'absence de la partie »*. Ce texte, prévu en principe pour régler les problèmes de postulation, permet cependant d'envisager, si on l'interprète avec souplesse, que l'avocat d'une partie puisse participer aux opérations en un autre lieu que celui où se situe l'expert.

Par ailleurs, il est admis depuis longtemps par la jurisprudence que l'expert peut réaliser seul certaines de ses opérations. Le principe de la contradiction ne présente en effet pas un caractère absolu tel qu'il interdirait à tout juge de fonder sa décision sur une mesure d'instruction qui n'aurait pas été diligentée en présence des deux parties. La Cour de cassation admet ainsi que l'expert puisse procéder seul à des investigations techniques ou purement matérielles, comme, par exemple, des sondages sur un terrain[6], une prise de sang[7], le déplacement dans les locaux d'une société pour y effectuer des vérifications d'ordre technique[8], des études techniques qui nécessitent un travail solitaire comme une comparaison[9] d'écriture ou la consultation de pièces comptables[10], recueillir seul des informations auprès d'un tiers[11] ou qu'il puisse fonder son avis sur des pièces et documents produits par une partie lors d'une réunion mais non portés à la connaissance de l'autre partie[12]. Mais il est important de préciser que, dans chacune de ces hypothèses, la jurisprudence se montre exigeante sur les modalités de la mise en œuvre ensuite du principe de la contradiction. Pour la Cour de cassation, le simple fait de décrire, dans son rapport, les opérations réalisées hors de la présence des parties ou des renseignements obtenus de tiers ne suffit pas à rétablir le respect du principe de la contradiction. Celle-ci doit avoir lieu, pour être efficace, en amont du rapport, devant l'expert lui-même, et non en aval[13]. L'expert doit donc prendre soin de porter à la connaissance des parties avant le dépôt définitif de son rapport les éléments sur lesquels il se fonde en leur permettant d'en débattre devant lui[14]. Par conséquent, pour la Cour de cassation, viole le principe de la contradiction la cour d'appel qui, pour refuser d'annuler un rapport d'expertise, retient que les parties avaient eu la possibilité d'adresser leurs observations à l'expert et de discuter, ensuite, les conclusions de celui-ci, alors qu'il n'était pas établi que l'avis du sapiteur avait été porté, avant le dépôt du rapport, à la connaissance du défendeur afin de lui permettre d'en discuter devant l'expert[15]. Une solution identique est retenue lorsque l'expert procède à de simples constatations hors de la présence des parties[16].

Par ailleurs, la jurisprudence considère qu'une partie ne peut se plaindre de ce que l'expert technicien ait réalisé une opération hors de sa présence dès lors qu'elle y avait préalablement consenti[17].

De tout ceci il peut être déduit que, face aux circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de coronavirus, et dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, l'expert peut recourir à la visioconférence pour organiser des réunions d'expertise. Mais là encore, il ne peut le faire qu'à la condition de s'assurer au préalable du consentement des parties – il lui est conseillé à cet égard de prendre la précaution de recueillir par écrit cet accord et d'en conserver la trace – et de conserver un enregistrement qu'il mettra ensuite à la disposition des parties. Il lui faudra aussi s'employer à recourir à un moyen de télécommunication qui assure une transmission fidèle, loyale et confidentielle à l'égard des tiers.

NOTES

1. Ref 2020/0033/01.
2. Civ. 2e, 5 mars 2009, pourvoi n° 08-11.650, D. 2009. 2714, obs. Ph. Delebecque, J.-D. Bretzner et T. Vasseur ; Procédures 2009, n° 135, note R. Perrot.
3. Crim. 23 mars 2010, pourvoi n° 08-83.688, D. 2010. 1216 ; RCA 2010, n°149.
4. Civ. 1re, 21 juill. 1976, pourvoi n°75-12,877, Bull. Civ. I n° 278.
5. Civ. 2e, 20 déc. 2001, pourvoi n° 00-10.633.
6. Civ. 2e, 28 févr. 2006, pourvoi n° 04-12,616.
7. Civ. 1re, 1er déc. 1999, pourvoi n° 96-22.371
8. Soc. 2 mars 1994, pourvoi n° 90-40.874.
9. Civ. 2e, 18 janv. 2001, pourvoi n° 98-19.958, Bull. Civ. II n° 11; D. 2001. IR 524 AJDI 2001. 620, obs. H. Heugas-Darraspen; Gaz. Pal. 2001. Somm. 990.
10. Civ. 2e, 26 oct. 2006, pourvoi n°05-10.843, à des auditions ou des entretiens avec des tiers (Civ. 1re, 7 nov. 1995, pourvoi n°3-19.318, Bull. Civ. I n° 392 ; Civ. 1re, 1er juin 1994, pourvoi n° 91-21.935, Bull. Civ. I n° 197.
11. Civ. 2e, 30 nov. 1988, pourvoi n° 87-15.508, Bull. Civ. II n°236; Gaz. Pal. 10 janv. 1990, n° 18, p. 14, note S. Guinchard et T. Moussa ou l'avis d'un sapiteur (Civ. 2e, 16 déc. 1985, pourvoi n°84-16.917, Bull. Civ. II n°1999; Gaz. Pal. 1986. somm. 418, obs. S. Guinchard et T. Moussa – Civ. 2e, 16 janv. 2003, pourvoi n° 01-03.427.
12. Soc. 17 nov. 1988, pourvoi n° 87-13.052, Bull. Civ. V n°611.
13. R. Perrot, RTD civ. 1978. 731.
14. Civ. 2e, 20 mars 2003, pourvoi n° 01-02.542.
15. Civ. 2e, 20 oct. 1993, pourvoi n°92-10.653, Bull. Civ. II n° 293; JCP 1993. IV. 2671 ; Civ. 2e, 5 déc. 2002, pourvoi n° 01-10.320, Bull. Civ. II, n° 278.
16. Civ. 2e, 15 mai 2003, pourvoi n° 01-12.665.
17. Com. 13 nov. 2001, pourvoi n°99-11.816.

Lucienne ERSTEIN
Conseiller d'État honoraire au Conseil d'État

Les IMR à l'épreuve du coronavirus

Les juridictions administratives – tribunaux administratifs, cours administratives d'appel et Conseil d'État notamment – se sont mises à l'heure de l'urgence sanitaire dans laquelle est plongé notre pays. L'accueil physique du public n'est plus assuré, les audiences sont renvoyées ou ne sont plus programmées. À l'exception des procédures de référé, indiquent la plupart des juridictions sur leur site Internet.

Les procédures de péril imminent, qui permettent au maire de solliciter du tribunal administratif la désignation d'un expert pour que soit constaté, dans les 24 heures, l'état d'un immeuble (Code de la construction et de l'habitation, art. L. 511-3), font à l'évidence partie de ces situations qui appellent une réponse urgente du juge compétent. Le tribunal administratif est normalement saisi par requête en utilisant l'application dématérialisée Telerecours. L'expert est ensuite désigné par la juridiction, qui s'est préalablement assurée de sa disponibilité.

Compte tenu de la situation actuelle, comme de l'urgence particulière à laquelle répond la procédure des IMR (immeubles menaçant ruine), les maires ont sans doute intérêt à accompagner le dépôt de leur requête d'un contact téléphonique avec la juridiction pour obtenir la confirmation de la désignation immédiate d'un expert. Chaque juridiction explique, sur son site Internet, les modalités de son fonctionnement actuel, réduit à l'essentiel, et la plupart des tribunaux administratifs font mention d'une permanence téléphonique.

© Netfalls Remy Musser

Le Conseil d'État.

Toutefois, si une telle permanence n'est pas mise en place ou si la juridiction ne peut être jointe par téléphone et ne procède pas à la désignation sollicitée, le maire devrait pouvoir nommer directement un expert et répondre ainsi, comme il en a l'obligation, à l'imminence supposée d'un danger. Le maire mettrait alors en œuvre, non les pouvoirs de police spéciale qu'il tire du Code de la construction et de l'habitation, mais les pouvoirs de police générale qui lui sont conférés par les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales (Conseil d'État, 10 octobre 2005, n°259205, Commune de Badinières : Recueil Lebon, p. 425). L'arrêté de désignation de l'expert devrait alors viser ces derniers textes.

Quant aux experts disposés à intervenir sur les immeubles menaçant ruine, ils peuvent trouver avantage à prendre l'initiative de le signaler au tribunal administratif susceptible de les désigner, ainsi qu'éventuellement aux services compétents des communes dans lesquelles ils sont en mesure d'exercer leur mission.

> **“Les experts disposés à intervenir sur les immeubles menaçant ruine, ils peuvent trouver avantage à prendre l'initiative de le signaler au tribunal administratif susceptible de les désigner.”**

L'incroyable pouvoir de la distanciation sociale

Élodie COUDERC
Projet Long de Recherche en virologie à l'Institut Pasteur (Paris) Master 2 Biosciences de l'École normale supérieure de Lyon, spécialisation en virologie et infectiologie

En ce contexte de confinement lié à l'expansion inquiétante du nombre de cas de COVID-19 – cette pneumonie liée à l'infection par le nouveau coronavirus (de son petit nom SARS-CoV-2) –, il est crucial de comprendre les tenants et les aboutissants de ces précautions de confinement.

Nous, scientifiques, chercheurs, avons entre autres la mission d'informer la population face à ce phénomène pour le moins déstabilisant : il est important de connaître son ennemi pour le combattre efficacement. Actuellement en année de pré-thèse à l'Institut Pasteur, sur le point d'entamer un doctorat en virologie, il me tient à coeur de participer à cette diffusion du savoir, avant tout pour pallier ce sentiment de panique qui semble s'emparer d'un certain nombre de nos concitoyens, mais aussi pour que tous connaissent les moyens dont nous disposons pour aider ceux qui combattent l'épidémie en première ligne, à savoir le personnel soignant. J'ai choisi de reprendre deux excellents articles de vulgarisation scientifique, l'un de M. David Louapre, docteur en physique quantique et à l'origine de nombreux articles à visée éducative sur le site « scienceetonnante.wordpress.com », l'autre provenant du Labex Ecofect de l'Université Claude Bernard Lyon 1 avec le soutien de l'École normale supérieure de Lyon. Cette diffusion est ainsi fortement inspirée de leurs écrits, tous les droits leur reviennent, il s'agit ici seulement de relayer des informations sourcées et fiables dans un but pédagogique.

En effet, le comportement des Français laisse penser à une véritable incompréhension du phénomène auquel nous faisons face. L'annonce d'un confinement plus strict n'aurait jamais dû encourager à dévaliser les stocks de gel hydroalcoolique, à arpenter toutes les pharmacies existantes pour se fournir des masques, et encore moins à faire des stocks indécents de nourriture et autres produits de plus ou moins première nécessité. Nous ne faisons pas face à une pénurie alimentaire, ni même à une situation de guerre. Il s'agit d'une épidémie virale, contre laquelle, dans l'attente d'un vaccin ou d'un traitement antiviral efficaces, nous disposons d'une arme puissante : la distanciation sociale.

La distanciation sociale consiste en la limitation des rencontres, des contacts, à la mise en place des mesures barrières comme le lavage très régulier de mains, le télétravail et la fermeture des écoles, entre autres. Pour comprendre le pouvoir de la mise en place de telles mesures, il faut comprendre le danger auquel nous faisons face.

Une épidémie est une réaction en chaîne, contrairement à d'autres sources de danger potentiel, comme, par exemple, un nuage radioactif.

Dans le cas du nuage radioactif, imaginons qu'il soit dangereux de sortir mais qu'enfermés chez nous, nous soyons protégés. Dans un tel cas, les vies sauvées sont directement proportionnées à l'intensité des précautions de distanciation sociale : si X % de gens restent confinés, X % des morts seront évitées.

En revanche, le cas d'une épidémie est bien différent. Le virus ne se propage pas seul, c'est nous, et seulement nous, qui le propageons. Cela implique une réaction en chaîne, avec un effet de seuil sur l'efficacité des mesures de confinement. Cet effet est très fortement non linéaire. Et c'est pour cela que nous avons un pouvoir majeur pour enrayer une épidémie.

Le modèle épidémiologique qui permet de se représenter cet effet de seuil est appelé modèle SIR. Son usage ici n'est pas prédictif, mais simplement illustratif et à visée pédagogique.

Considérons que la population puisse être distinguée en trois groupes : les sains, les infectés, et les remis (anciennement infectés mais guéris). Appliquons les principes suivants : les gens infectés vont infecter les gens sains ; et les gens infectés vont progressivement guérir.

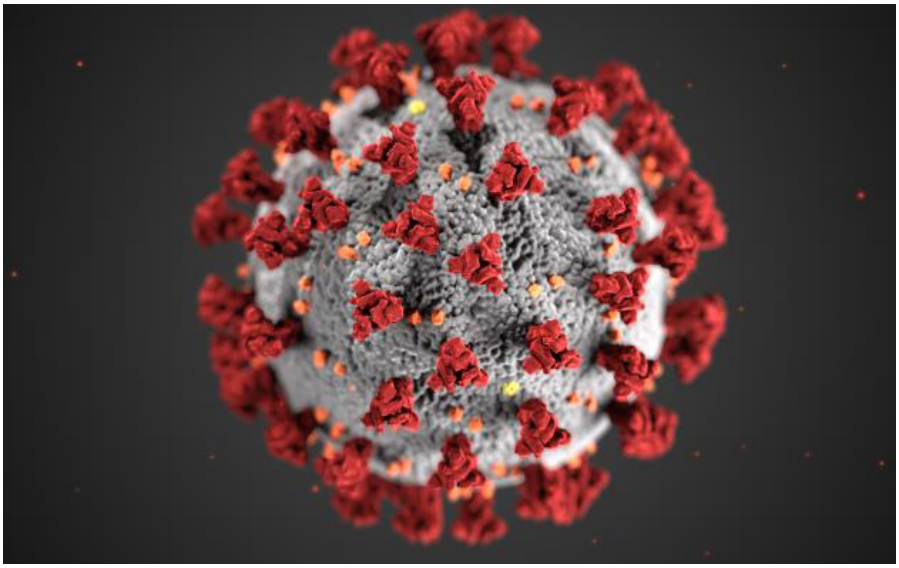

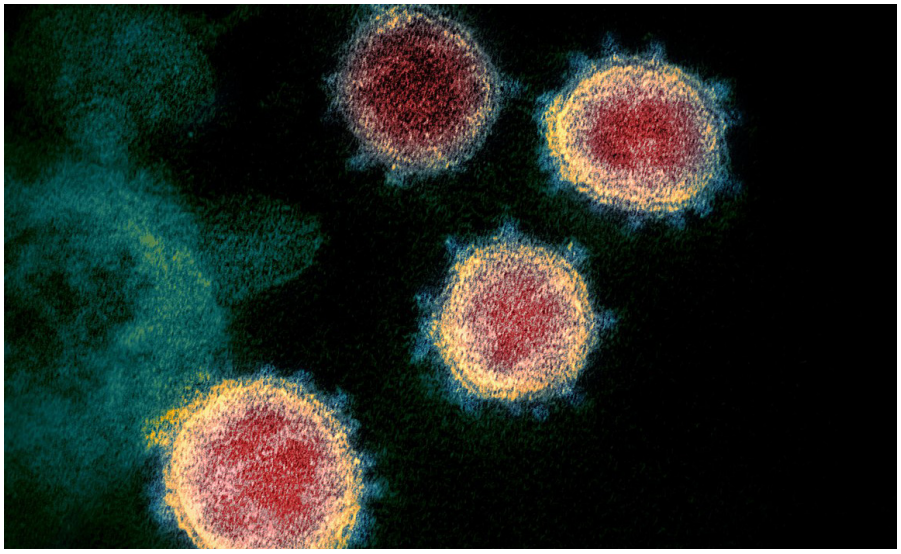

Trois paramètres sont pris en compte : la durée D de la maladie (pendant laquelle un infecté est contagieux), le nombre moyen C de contacts quotidiens avec d'autres individus, et la probabilité P qu'un contact entre un infecté et un sain entraîne la transmission du virus.

On peut ainsi déterminer le nombre total d'individus qu'une personne infectée va contaminer au cours de sa maladie, qu'on appelle R0. Ainsi, R0= C x P x D.

Dans le cas où ce R0 est de 2, un infecté contaminera 2 personnes, qui elles-mêmes contamineront chacune 2 personnes, etc. Il est facile de comprendre que l'épidémie explose de façon exponentielle.

Mais maintenant, si ce R0 est inférieur à 1, chaque infecté contaminera moins d'une personne, et l'épidémie est vouée à s'éteindre progressivement.

Cet effet de seuil est impressionnant, et permet de couper court à une épidémie de façon « naturelle » en diminuant ce R0 sous ce seuil critique de 1.

À ce jour, on estime que le R0 de la maladie COVID-19 se situe entre 2 et 4. Mais il est en notre pouvoir de le faire diminuer. Par exemple, diviser ce R0 par 4 voudrait simplement dire avoir deux fois moins de contacts, et s'arranger pour que la probabilité de transmission soit deux fois moindre (avec des précautions accrues d'hygiène, et une distance augmentée). Cela est parfaitement atteignable !

En utilisant ce modèle SIR, avec un R0 de 2,5 (hypothèse plausible dans le cas de la COVID-19), voici les conclusions de cette réflexion :

Avec un R0 qui reste à 2,5, nous atteindrons presque 2 millions de morts en France (le taux de mortalité de ce coronavirus étant de 3%).

En mettant en place les précautions décrites ci-dessus pour diviser ce R0 par 4, on plafonnera à 180 morts en France, avec un taux de mortalité de 3 % inchangé.

Les mesures de distanciation sociale ont donc un effet disproportionné, non linéaire et très différent du cas du nuage radioactif, et cela est tout à notre avantage ! Sans tomber dans une situation de « pays mort », nous avons le pouvoir d'enrayer l'épidémie en quelques semaines. Nos comportements peuvent sauver des vies, facilement. Il s'agit d'une course contre la montre, pour éviter une catastrophe sanitaire. Et il est encore temps. En France, nous ne sommes pas encore au pic de l'épidémie, nous pouvons infléchir sa progression. Aujourd'hui, la crainte principale repose sur un risque de surmortalité liée à la saturation des services hospitaliers. Le taux de mortalité de la COVID-19 n'est « que » de 3 %, mais il est absolument nécessaire d'éviter que les services hospitaliers soient complètement dépassés, ce qui mènerait à des complications sanitaires indirectes avec des patients atteints d'autres pathologies qui ne pourraient plus être pris en charge rapidement.

En se protégeant soi, on protège tout le monde. Il n'a jamais été aussi facile de sauver des vies !

Quelques points clés :

À l'ère des réseaux sociaux et de la propagation d'infox (ou de fake news dont la transmission est presque plus dangereuse que celle du coronavirus), il est important de revenir sur certains points.

- *Le nouveau coronavirus, comme son nom l'indique, est un virus. Les antibiotiques ne sont donc d'aucune aide pour soigner la COVID-19 (par ailleurs, on dit bien la COVID-19, car il s'agit de la dénomination de la maladie « Coronavirus-disease of 2019 », et non pas le nom du virus, qui lui s'appelle SARS-CoV-2).*

- *Ce virus est enveloppé, c'est-à-dire que sa structure est entourée d'une couche de lipides. Il est donc facilement détruit par l'utilisation d'un produit dont nous disposons tous... le savon. Du simple savon suffit comme détergent pour détruire le virus. Le gel hydroalcoolique doit avant tout être laissé à disposition pour le personnel soignant.*

- *Beaucoup d'entre nous sont certainement pauci-symptomatiques (c'est-à-dire avec peu voire pas de symptômes), mais cependant contagieux et ignorants de leur état. Il est donc de notre responsabilité d'agir en considérant que, par défaut, nous sommes porteurs du virus, et de mettre en place des mesures barrières. Dans ce contexte, ce sont les efforts de groupe qui permettront d'infléchir la progression du virus. Il s'agit d'être solidaires et altruistes, même si vous faites partie des personnes qui ne sont à priori pas à risques. Protégeons-nous les uns les autres.*

RÉFÉRENCES :

1. https://sciencetonnante.wordpress.com/ Blog de vulgarisation scientifique de David Louapre, docteur en physique.
2. https://ecofect.universite-lyon.fr/communique-sur-le-corona-virus-16-mars-2020-156468.kjsp?RH=3147755417607502 Labex Ecofect Université Claude Bernard Lyon 1, ENS de Lyon.

Lettre d'information du Conseil national
des compagnies d'experts de justice
et de la Revue EXPERTS

Les experts restent mobilisés et solidaires pendant cette période difficile

C.N.C.E.J

REVUE E EXPERTS

SOMMAIRE

- **Aux experts qui luttent contre le COVID-19 pour sauver des milliers de vies.** Par Annie Verrier et Pierre Saupique. **p. 1**
- **Les honoraires des experts sont-ils confinés ?** Par Robert Giraud. **p. 2**
- **Tenir une réunion d'expertise en visioconférence, pourquoi pas ?** Par Gilles Devillers et Pierre Malicet. **p. 2**
- **Ordonnances du 25 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19.** Par Emmanuel Charrier et Patrick de Fontbressin. **p. 4**

Aux experts qui luttent contre le COVID-19 pour sauver des milliers de vies

Annie VERRIER
Présidente du Conseil national des compagnies d'experts de justice

Pierre SAUPIQUE
Rédacteur en chef de la Revue EXPERTS

En ces temps de crise sanitaire et de confinement, le CNCEJ a adressé aux présidents de compagnies un message de soutien et d'encouragement pour les experts concernés par la prise en charge des patients victimes du COVID-19. La *Revue EXPERTS* s'associe à ce message.

Notre pensée commune s'adresse également à l'ensemble des personnels soignants et à tous ceux qui les assistent, ambulanciers, personnel d'entretien des centres de soins mais aussi livreurs de médicaments ou de matériel médical dont la vie professionnelle est mise à rude épreuve : risque de contagion, surcharge de travail et manque de matériel. Ils sont là, présents, efficaces et sauvent des vies, tout en exposant la leur.

Alors, nous, qui sommes réduits au confinement, nous devons leur témoigner notre capacité d'adaptation, notre solidarité à maintenir une activité économique et sociale, dans le respect des précautions qui s'imposent.

Le CNCEJ et la *Revue EXPERTS* contribuent à cet élan de solidarité en soumettant quelques suggestions d'adaptation qui peuvent permettre la poursuite de l'activité expertale dans le respect des consignes sanitaires.

Les honoraires des experts sont-ils confinés ?

Robert GIRAUD,
Expert agréé
par la Cour de cassation
Président d'honneur
du CNCEJ

Certains de nos confrères ont interpellé le CNCEJ sur les difficultés rencontrées en raison du ralentissement actuel drastique des procédures et des difficultés importantes de recouvrement des honoraires et frais.

Le gouvernement s'attache à faciliter la sauvegarde de la trésorerie des entreprises, commerçants et professions libérales ; nonobstant ces dispositions, l'urgence est quelquefois au rendez-vous. Si l'article 280 du Code de procédure civile dispose que : « L'expert peut, sur justification de l'état d'avancement de ses opérations, être autorisé à prélever un acompte sur la somme consignée si la complexité de l'affaire le requiert », cette disposition n'est malheureusement pas appliquée à la lettre par nombre de juridictions qui, dans le meilleur des cas, n'autorisent que des déconsignations pour les frais (et non pour les honoraires, ni ceux des sapiteurs).

Aussi, la présidente du CNCEJ a alerté, en fin de semaine dernière, la direction des Affaires Civiles et du Sceau ainsi que la Direction des Services Judiciaires pour solliciter un rappel aux juges du contrôle des expertises, via les premiers présidents, d'appliquer dès que cela sera possible, et avec une compréhension particulière, les dispositions de cet article en cette période particulièrement sensible.

D'autre part, le corps expertal compte sur la diligence de ces mêmes juges et sur celle des régisseurs des tribunaux judiciaires pour traiter les ordonnances de taxes et le déblocage des fonds consignés dans les meilleurs délais et ce dans la mesure de leurs possibilités.

Le CNCEJ, de son côté, rappellera aux experts membres des compagnies les possibilités à leur disposition pour les aider à gérer au mieux leur cabinet en cette période de crise. Ainsi, vous trouverez ici même dans cette lettre quelques conseils pour tenir une réunion d'expertise par visioconférence.

Tenir une réunion d'expertise en visioconférence, pourquoi pas ?

Gilles DEVILLERS
Expert agréé
par la Cour de cassation
Vice-président du CNCEJ

Pierre MALICET
Expert près la cour d'appel
d'Aix-en-Provence
Président de la commission
informatique du CNCEJ

À la différence du Code de procédure pénale, qui prévoit le recours à la visioconférence dans de nombreux cas, la procédure civile ne l'envisage expressément que pour la tenue d'audiences dans plusieurs salles séparées (Art L111-12 du Code de l'organisation judiciaire). Pour autant, de l'avis de plusieurs techniciens du droit, il semble que rien ne s'oppose à ce qu'une réunion d'expertise puisse se tenir au moyen d'une vidéoconférence.

Le procès civil restant la chose des parties, elles conservent toute latitude pour adhérer, ou non, aux moyens que l'expert leur propose de mettre en œuvre pour la réalisation des mesures d'instruction ordonnées.

S'il fait ce choix, ou s'il lui est proposé et qu'il l'accepte, l'expert veillera à maintenir une égalité de traitement entre les parties et il est peut-être préférable que toutes se trouvent dans la même position ou, si certaines sont en présentiel et d'autres en visioconférence, que ces dernières ne le découvrent pas au moment de la réunion et en aient accepté le principe en connaissance de cause.

Les incidents susceptibles de se produire peuvent aisément être rapprochés de ceux qui peuvent atteindre une réunion d'expertise classique ; ainsi, une partie qui n'arriverait pas à rejoindre la visioconférence se trouve dans un cas comparable à celle qui aurait eu un accident de trajet et l'interruption de la liaison peut aisément se rapprocher du cas d'une partie contrainte de quitter la réunion en raison d'un impératif s'il n'est pas possible de la rétablir rapidement.

Certains outils permettent également de rédiger en direct, et à la vue de tous, les notes de la réunion.

Plusieurs experts rapportent déjà avoir réalisé des réunions d'expertise dans ces conditions, en l'espèce essentiellement parce que les participants étaient géographiquement très éloignés, sans qu'il y ait eu de contestation ultérieure.

Pour ceux qui n'auraient pas déjà un procédé de visioconférence avec lequel ils sont familiarisés, la commission informatique du Conseil national vous propose quelques solutions parmi tous les outils qui sont disponibles. Par principe, un des participants est l'initiateur de la réunion et assure son organisation, il est assurément souhaitable que ce soit l'expert qui assume cette fonction.

WHATSAPP

Cette application permet de tenir des réunions en visioconférence sur téléphone portable, en nombre nécessairement limité. Elle pourrait permettre, en particulier, de réaliser un transport sans déplacer toutes les parties ; l'expert sur place pouvant utiliser alternativement l'objectif frontal pour échanger et celui placé à l'arrière de son téléphone pour partager les images des lieux.

SKYPE

Skype est présent par défaut sur les appareils *Windows* et facile à installer sur les *Mac*. Si la qualité est quelquefois médiocre, le système fonctionne et est totalement gratuit. Les utilisateurs doivent disposer d'un compte *Skype*. Pour l'initiateur, il faut créer un groupe puis ajouter des contacts préalablement présents dans son carnet d'adresses avant de lancer un appel vidéo collectif.

GOTOMEETING

Cet outil nécessite l'installation préalable d'un programme disponible également pour les téléphones mobiles, comme le précédent. La solution est payante pour l'initiateur de la réunion, mais l'éditeur propose une évaluation gratuite de 14 jours sans engagement. L'accès en mode client est gratuit. Les participants reçoivent une invitation par mail avec un lien pointant directement dans la réunion.

ZOOM

C'est l'outil que nous utilisons au Conseil national. La version gratuite limite la conférence à une durée de 40 minutes, mais rien n'empêche d'en initier une nouvelle immédiatement après. Les participants reçoivent par mail, ou par SMS, un lien vers la conférence créée qui se tient dans une interface web, sans l'obligation d'installer un programme préalable, ce qui reste cependant possible. Ce programme accueille aisément et simultanément, dans la même réunion, des participants sur ordinateur et d'autres depuis leur téléphone portable et permettrait aussi d'envisager des opérations sur les lieux sans déplacement des parties.

> **“Les contraintes liées à la situation actuelle pourraient être l'occasion de modifier, peut-être durablement, les conditions de tenue des réunions d'expertise.”**

Pour ces outils et pour de nombreux autres, il existe des tutoriels bien conçus aisément disponibles sur Internet.

Dans tous les cas, la qualité et la fiabilité de la liaison sont en grande partie liées à la bande passante Internet disponible et si cela ne pose pas de difficultés avec 4 participants et généralement jusqu'à 8, au-delà cela peut devenir laborieux. *GoToMeeting* et *Zoom* permettent de conserver l'image à l'écran et de joindre la conférence par téléphone, ce qui est souvent d'une bien meilleure qualité sonore et améliore la fluidité de l'image, le son n'étant plus transporté par le programme.

Les contraintes liées à la situation actuelle pourraient être l'occasion de modifier, peut-être durablement, les conditions de tenue des réunions d'expertise et changer les méthodes de travail des experts, en particulier pour les réunions d'expertise qui promettent d'être courtes et imposent de longs déplacements aux participants.

Ordonnances du 25 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Emmanuel CHARRIER
Expert près la cour d'appel de Paris
Président de la commission juridique du CNCEJ

Patrick de FONTBRESSIN
Avocat au barreau de Paris

Le 26 mars 2020, le *Journal officiel* a rendu compte de la publication des ordonnances n° 2020-303 à 2020-331, prises le 25 mars 2020 sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence *« pour faire face à l'épidémie de COVID-19 »*.

Ces ordonnances, publiées avec les rapports du Premier ministre et des ministres concernés, se consultent aisément au JORF n°74 du 26 mars 2020. Pour la plupart, elles procèdent par rédaction directe : elles viennent s'ajouter provisoirement au droit existant sans nécessiter de modification ou de retouches de détails. Certaines de ces ordonnances nécessiteront néanmoins des décrets à paraître à cette fin.

Les ordonnances n° 2020-303 à 2020-306 relèvent du ministère de la Justice et portent adaptation des règles de procédure pénale (Ord. 2020-303), des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale (Ord. 202-304), des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif (Ord. 2020-305), tandis que le quatrième texte est relatif à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (Ord. 2020-306).

Ces ordonnances ne traitent pas de l'expertise de justice, mais visent à permettre la continuité du service de la justice. Elles permettent ainsi des reports des délais de clôture des affaires pendantes, la suspension et l'allongement de délais de procédure, des pratiques adaptées de notification, d'entretiens et d'audience, la modification de l'organisation des chambres et des juridictions. Sont ainsi prévus le recours aux audiences restreintes ou dématérialisées, voire à la simple procédure écrite, la simplification des modalités d'échanges d'écritures et de pièces. La lecture de ces dispositions provisoires peut intéresser les experts examinant des solutions en matière de poursuite dématérialisée de leurs opérations d'expertise.

Il convient de souligner que la modification des calendriers de procédure est à la main de chaque juridiction, compte tenu des singularités de sa situation et de sa capacité à fonctionner durant l'état d'urgence sanitaire. Des dispositions générales sont envisagées pour certaines situations, notamment en ce qui concerne les délais de procédure (les clôtures d'instruction dont le terme vient à échéance du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire sont en principe prorogées jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la fin de ladite période ; divers recours, action en justice, formalité, inscription… voient également leurs délais prorogés), mais dans l'ensemble sous réserve des mesures décidées par l'autorité concernée. Par ailleurs, la présente notice est sous les réserves d'interprétation qui s'imposent.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces textes qui confirment naturellement que les échéances des expertises en cours (terme pour le dépôt du rapport, calendrier de l'article 276 du Code de procédure civile…) devraient avoir vocation à être reportées ou prorogées compte tenu des circonstances exceptionnelles actées par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020. Bien évidemment, si cela vous est possible, vous pourrez utilement vous rapprocher du juge de soutien au vu des difficultés exceptionnelles ainsi rencontrées et formaliser la sollicitation d'un report de proches échéances. Nous ne pouvons évidemment que vous inviter à faire de même, le cas échéant, avec les avocats dans la cause qui partagent cette situation, par solidarité et pour éviter à terme toute difficulté[1].

NOTE

1. À titre indicatif, nous vous proposons des exemples de courriers (les passages entre [] sont à adapter par l'expert) :
   Aux parties : Les circonstances exceptionnelles que nous vivons avec le COVID-19 remettent en cause le calendrier [de clôture / des opérations] de l'expertise. Dans ce contexte et compte étant tenu des ordonnances 2020-303 et suivantes, ce calendrier est suspendu. Il sera mis à jour à la fin de la période de confinement. Je vous joins le courrier que j'adresse à ce titre au juge.
   Au juge : Les circonstances exceptionnelles que nous vivons avec le COVID-19 remettent en cause le calendrier [de clôture / des opérations] de l'expertise. Dans ce contexte et compte étant tenu des ordonnances 2020-303 et suivantes, j'ai informé les parties et leurs conseils que ce calendrier était suspendu et qu'il sera mis à jour à la fin de la période de confinement. Je ne pourrai dans ces circonstances déposer mon rapport dans le délai fixé, [délai dont je comprends qu'il a vocation à être reporté au-delà de la période de confinement] ; [à toutes fins] je me permets de solliciter son report au X.

Lettre d'information du Conseil national des compagnies d'experts de justice et de la Revue EXPERTS

Vivre et travailler en période de confinement

C.N.C.E.J

REVUE E EXPERTS

SOMMAIRE

- **Résilience.** Par Annie Verrier et Pierre Saupique. p. 1
- **Confit, dit-il. Penser l'espace en temps de confinement.** Par Philippe Choulet. p. 2
- **Confiné : s'en sortir sans sortir !** Par Thierry Delcourt. p. 5
- **Le travail à l'épreuve du confinement.** Par Delphine Deguerne. p. 8

Éditorial

Résilience

Il est étrange de devoir rester chez soi toute la semaine, ne pas se rendre sur son lieu de travail, et pour nombre d'entre nous *« faire ses devoirs à la maison »*.

Nous sommes confinés – *« la troisième ligne »*[1] –, seul ou en famille, dans des conditions différentes, plus ou moins enviables, jusqu'au 11 mai prochain, voire plus.

Les experts peuvent profiter de ces instants de confinement pour répondre aux dires des parties, rédiger des notes techniques ou d'étapes, des notes de synthèse, et lorsque les missions d'expertise sont plus avancées, rédiger leurs rapports.

Ce moment inédit est également propice à la lecture, à la réflexion, à l'introspection.

Le CNCEJ et la Revue Experts vous y invitent.

Annie VERRIER
Présidente du Conseil national des compagnies d'experts de justice

Pierre SAUPIQUE
Rédacteur en chef de la Revue EXPERTS

NOTE

1. Cf. le discours du président de la République du 13 avril 2020.

Confit, **dit-il.** **Penser l'espace en temps de confinement**

« Tout le malheur des hommes vient d'une seule chose, qui est de ne savoir pas demeurer en repos, dans une chambre. » **(Pascal, *Pensées*, « Divertissement », Br 139)**

Philippe CHOULET
Professeur agrégé honoraire de Philosophie en Classes préparatoires aux grandes écoles à Strasbourg

Nous voici contraints au confinement. Au départ, nous pensons surtout au temps (combien de temps ?), à son organisation, sa longueur, son ennui, et à la distraction, au divertissement : s'occuper, « occuper » les enfants… Comme si le fait de « sortir dehors » (*sic !*) remplissait un temps dont on ne sait pas quoi faire : *« Notre instinct nous fait sentir qu'il faut chercher notre bonheur hors de nous. Nos passions nous poussent au-dehors quand même les objets ne s'offriraient pas pour les exciter. Les objets du dehors nous tentent d'eux-mêmes et nous appellent quand même nous n'y pensons pas. Et ainsi les philosophes ont beau dire : rentrez en vous-mêmes, vous y trouverez votre bien ; on ne les croit pas et ceux qui les croient sont les plus vides et les plus sots*[1] ». Constat décourageant, mais la vertu temporelle par excellence, la *patience*, redevient centrale.

Peu à peu, le problème de l'espace a surgi. Ce virus nous impose des contraintes de mouvement et d'immobilité, des leçons de statique et de distance. Ces contraintes, nous nous les donnons à nous-mêmes[2] : même dans l'angoisse, nous demeurons *autonomes*, libres de légiférer sur nous-mêmes, d'obéir aux lois que nous nous prescrivons[3] — le sujet en nous obéit à ce qu'ordonne le citoyen en nous, l'énergumène en nous se soumet à l'homme responsable en nous… Faire de nécessité vertu, en bon stoïcien (*« supporte et abstiens-toi »*), voilà l'adage du présent. Mais nous sommes aussi toujours assez libres pour refuser les contraintes ou pour les transgresser, à nos risques et périls… À nous d'articuler nos trois personnages intérieurs : le sujet privé, le professionnel au travail (même au chômage) et le citoyen.

L'État, inspiré par les « experts » médicaux, légifère en grand sur ce que nous devons faire en petit… Et avec les médias, la présomption juridique *« nul n'est censé ignorer la loi »* nous rappelle que nous ne sommes ni sans ignorer ni sans savoir. La parole étatique envahit tous les territoires humains… L'espace, donc.

Quel espace pour quel confinement ?

Cet espace est celui de la *phoronomie*, science du mouvement d'un corps physique dans l'espace, en tant que ce corps est porteur (*phoros*) d'une certaine loi (*nomos*) de la mécanique — ici, il y a aussi de la chimie, de la physiologie, de l'électronique (pour le détecter et en connaître la structure)… Corps porteur de quoi, alors ? De *force*, selon les rapports de masse et de distance (gravitation et attraction universelle), et d'*énergie psychique*, d'intensité et de puissance — celles du désir comme appétit de vivre et de se conserver (*endeavour* chez Hobbes, *conatus* chez Spinoza, *vouloir-vivre* chez Schopenhauer, *volonté de puissance* chez Nietzsche, *élan vital* chez Bergson, *pulsion* chez Freud — pulsion de vie, pulsion de mort / Eros-Thanatos réunis). Tout cela est réactivé par la pression de la *contrainte par corps* du confinement.

Or, chaque corps vivant a besoin de *dépenser* cette énergie. Selon Bataille, l'homme est un animal non de l'épargne, mais de la dépense et de la perte[4] : notre économie nerveuse suit la logique du besoin infiniment répété d'activité matérielle. Mais ce confinement nous impose un ralentissement, une suspension de cette dépense.

D'où une gêne qui produit un *engorgement* (Charles Fourier *dixit*[5]), un refoulement du trop plein d'énergie qui ne trouve plus à se « dépenser », donc un énervement croissant, une irritabilité montante : on ne tient plus en place — résultat, l'augmentation des violences conjugales et de la consommation d'alcool[6]… Dialectiquement parlant, ce virus relève du *principe de réalité* : il calme les humains — les voitures ralentissent (car le constat impose la proximité, sans parler des postillons de la colère…) et le tourisme est à l'arrêt : Hulot en rêvait, le virus l'a fait ! En quoi l'humanité s'éduque comme elle peut, à condition de bien vouloir apprendre.

Confinement, c'est cette condition forcée par la restriction, le rétrécissement d'un espace de mouvement. C'est surtout quand l'espace doit être *partagé* par plusieurs que les problèmes de dépense d'énergie se posent. Un peu comme des cornichons dans un bocal, serrés les uns contre les autres, soumis au *frotti frotta* de leur épiderme. Une blague du grand-père me revient : *«— qui connaît le mieux les secrets du vinaigre ? — Le cornichon, car il est confident du vinaigre… »* Et c'est vrai, le confit est confinement, même si l'étymologie n'est pas la même… Ça sent la déconfiture ! Serrés les uns contre les autres (métro, bus, cellules de camps et de prisons, appartements de barres HLM…), nous cuisons lentement — *« chaleur humaine, chaleur pas chère »* —, bien à l'étroit, devant nous cantonner à un espace dont les confins sont brusquement resserrés. Les rats des villes ont moins de chance que les rats des champs…

Méditons cette nouvelle condition, dont les astronautes des capsules géostationnaires ou les sous-mariniers

sont les pionniers. *Se cantonner à*, c'est rester, c'est *demeurer* — une certaine statique, une restriction du mouvement de l'*énergie libre*, une soumission aux règles de l'*énergie liée* (la distinction est de Freud, mais au lieu de concerner l'énergie psychique, elle s'applique d'abord au corps physique individuel et social, et ensuite à l'énergie psychique…). Entrave à la liberté de circuler pour réduire l'imprévisible des personnes. Les États, quels qu'ils soient, peuvent expérimenter et améliorer de nouvelles formes de coercition, avec surveillance, traçabilité des mouvements, des déplacements, des voyages et des rencontres, et ce au nom de la raison d'État… Providence, quitte à passer pour un Léviathan (Hobbes), pour *« le plus froid des monstres froids »*, devenu *« nouvelle idole »* (Nietzsche[7]).

En effet, comme les États ouvrent des procédures judiciaires contre les contrevenants, le principe de l'*habeas corpus* (*« ton corps t'appartient »*) en est forcément écorné. Le sacré du corps individuel, caractéristique du droit anglo-saxon, y compris dans l'espace profane de la rue[8], disparaît. D'où la révision à nouveaux frais des libertés publiques.

Porter, en quel sens?

Certains corps portent la négation de la vie, un chemin de mort. C'est une des forces de la vie que de parfois se contredire elle-même pour s'éprouver. La vie porte en elle son propre poison, elle s'y renforce, elle y monte ses défenses : tout vivant a besoin d'adversité. En voilà une — et l'humanité en a vu de plus rudes.

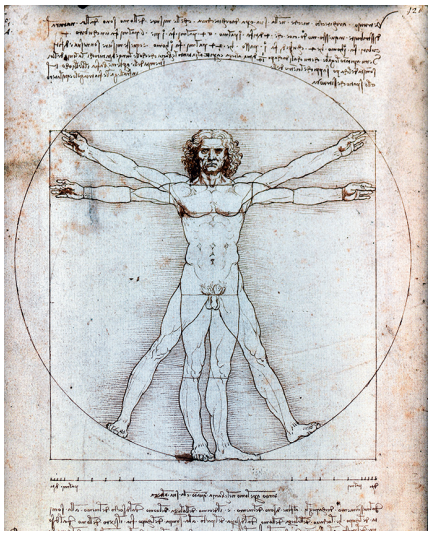

L'Homme de Vitruve, de Léonard de Vinci, symbole allégorique emblématique notamment de l'Humanisme, de la Renaissance, du rationalisme, de « L'Homme au centre au centre de l'Univers », de la mesure.

On peut y voir la main du diable, cet ange rebelle qui sépare le monde en deux. *Méphisto* dit : *« Je suis l'Esprit qui toujours nie, et ce à bon droit, car tout ce qui naît est destiné à être détruit. Mieux vaudrait donc que rien ne naquît*[9] *»*… Pour le manichéen, le virus est une incarnation du Mal. Pour le spinoziste, c'est juste une force contraire et dangereuse que nous devons éviter de *rencontrer*, même dans l'« imprévisible » : la chose est invisible à notre œil, sauf s'il s'arme du microscope électronique et du test bio-chimique… Ce problème d'échelle de constitution d'un espace visible sur fond d'invisible, problème de seuil, rend la question de l'espace angoissante. Nous ignorons *et* le lieu mouvant du virus *et* sa trajectoire… Certes, nous sommes mieux armés que jadis (pensons à la peste, à la syphilis, à la rage, au choléra, à la tuberculose, à la grippe espagnole…), mais la recette empirique demeure : réapprendre soin et propreté, accepter éloignement et confinement ; « garder le lieu », comme on dit « garder la chambre », pendant une *quarantaine* ; monter la garde devant le seuil du lieu, devant la menace invisible de l'ennemi potentiel.

Fin de l'évidence de la promiscuité, et le démographe interroge : ce virus n'est-il pas malthusien ? Ne calcule-t-il pas le *ratio* supportable du nombre d'humains au km^2 ? En tout cas, il est nomade et vagabond : il se meut selon ses porteurs, ses coolies, comme un parasite ou une marchandise. Chacun de nous est un logeur en puissance, sans bail ni loyer — porteur infecté, *porteur sain* (quel oxymore !) ou malade. Un logeur sans le savoir : à l'insu de notre plein gré…

Le virus traverse les frontières entre les pays — personne pour répondre à la question du douanier *« qu'avez-vous à déclarer ? Que portez-vous sur vous ? »*, sauf cela : *« je n'ai rien encore à déclarer »*, et *« je ne sais pas »*. Il traverse les frontières dans notre corps pour en attaquer le système immunitaire ; il traverse les frontières des espaces intermédiaires entre moi et les autres — l'enfer, c'est les autres (Sartre) —, ces autres qui deviennent menace : comment diable avoir confiance ?

Nous sommes les maillons d'une chaîne ; si la force d'une chaîne est celle de son maillon le plus faible (Lénine) et si la chaîne est toxique, il faut l'affaiblir, par médicaments, par exemple, et même la briser : discontinuité salutaire / sanitaire contre continuité pathologique…

L'ambivalence du partage

Parlons-en, de la continuité… C'est le paradoxe du partage, qui peut s'universaliser (droits de l'Homme, fraternité, solidarité — *« si tous les gars du monde voulaient bien se donner la main »*), ou pas : *« se donner la main, non merci ! »* Après tout, les humains ont toujours eu le sens du partage, entre virus électronique, guerre, injustice, famine, mensonge et maladie. Ce partage-là se généralise mais il ne s'*universalise* pas.

Car, dans un vrai partage, il y a la mise en commun — mise en commun de la route (*« Ne prenez pas la route, partagez-la ! »*), de l'air (malgré la pollution), de l'eau (malgré ses guerres), de la Terre (malgré la propriété privée)… Or, comme les territoires sont découpés arbitrairement, le partage de l'espace est un drame de la concurrence, car la place est exclusive, donc excluante : *« Mien, tien. (…) Voilà le commencement et l'image de l'usurpation de toute la terre.*[10] *»*

Partager un territoire *devient* alors une question de temps : partager l'espace de la rue pour faire ses courses, ce n'est pas *en même temps*, sinon cohue et encombrement… Il faut que l'un rentre chez lui pour qu'un autre puisse sortir : pas de partage simultané, mais un *partage successif*, comme pour la salle de bains… Apprendre une autre temporalité, donc.

L'ambivalence du confinement

Au départ, le mot est neutre, relevant de la topique descriptive, géographique, cartographique. Le latin *confinis* a donné *confins*, pour dire les limites (*finis*) communes (*cum-*) de terres à

proximité les unes des autres, avec l'idée de toucher une limite commune par un en-deçà et un au-delà (une frontière). Là où ça se corse, c'est avec le sentiment d'enfermement à l'intérieur de ces limites, car le lien avec le voisin peut être alliance et force, ou entrave et servitude. Le lien associe ET attache.

Son évaluation se fait alors selon les circonstances, comme dans le danger : on se replie sur soi, on se referme dans un espace clos, on s'isole, on se retrouve *coincé*, bref, on *exclut*. Et la topique dynamique, le conflit des énergies, prend le relais : pensons à l'ambivalence attaque-défense de la cellule — cellule biologique, avec son système de clé et de serrure, cellule du moine (soumis à la mélancolie paresseuse de l'*acedia*[11]), cellule de réclusion du prisonnier[12], cellule du Parti… Avec le SIDA, il y eut ce slogan : *« il ne passera pas par moi »*… Le confinement est donc *logique*, même s'il fait de nous des handicapés de l'espace moteur — nous apprenons ce que signifie « mobilité réduite » !

Le drame, c'est la séparation, qui est poison *et* remède (*pharmakon*). Le virus nous lie et nous divise. Nous devons faire le deuil de la proximité, de la promiscuité et du contact. Tout d'un coup, il y a du « vide », de la case vide : le proche et le prochain sont mis à l'épreuve de la distance et du lointain.

Nous avons du mal à supporter la *vérité* de cette réalité que constitue l'*imprévu*, mixte de hasard et de nécessité, de *fatum*. Se pose ici la question de l'espace intérieur, du *lointain intérieur* (Henri Michaux), qui est la solution des conflits vécus dans l'espace physique, en ce qu'il rend possible le *pathos de la distance* (Nietzsche). On retrouve ici l'exigence d'un certain art de vivre, d'un art du lieu et du temps : apprendre la solitude, solitude à soi seul ou à plusieurs, qui n'est pas isolement ; apprendre la réciprocité. Car notre corps doit *composer* avec les corps des si nombreux autrui humains. Vivre avec, parmi tous ces multiples autres que nous sommes tous les uns *pour* les autres. Notre communauté est mise à l'épreuve de la circulation des corps, avec leurs multiples espaces moteurs, soumis à de nouvelles contraintes, dont le respect est marque de prudence, envers soi et envers autrui, par réciprocité : *« Les respects disent : incommodez-vous*[13] *»*.

Moralité : réapprendre l'espace

C'est un problème de danseur. Oskar Schlemmer, au *Bauhaus*, travaillait sur l'espace volumétrique du corps humain et de ses membres, comme si leurs mouvements étaient enveloppés d'une série de lignes imaginaires qui jaillissent de lui et le clôturent. Imaginons un dessin animé avec des corps entrant en scène dans l'espace public, chacun à l'intérieur des volumes produits par leurs propres mouvements, mais séparés par leurs parois de volumes en fragiles bulles de savon, en perpétuel changement, en métamorphoses continues… Le drame vient de l'étanchéité de ces parois, de l'interdiction de s'approcher vraiment, de se toucher, de faire intrusion dans le champ d'autrui…

Il y a sans doute de la dialectique là-dedans : d'un mal surgit un bien. Il nous faut tirer des bénéfices secondaires de la maladie : faire *comme si* c'était une ruse de la Nature, *comme si* cela venait nous *recadrer* les humains, nous forcer à monter nos défenses, à veiller au hasard des rencontres. Si le mauvais des choses ne vient que des rapports nuisibles et si le bon vient des rapports féconds, nous pouvons résister à l'adversité par le savoir, l'imagination et la prudence. Il nous faut réinventer d'autres formes de signes de reconnaissance et d'autres rapports sociaux… Soit déjà une éthique de l'abstention : *« Qui a le pouvoir de nuire à autrui et s'en abstient mérite les bienfaits du Ciel »* (Shakespeare, *Sonnet 94*).

Il y a une fable de Schopenhauer, dans *Parerga et Paralipomena* (1851), inspirée de « l'insociable sociabilité » des hommes selon Kant : les humains sont comme les porcs-épics, quand ils veulent s'aimer, ils s'approchent les uns des autres, mais s'ils se rapprochent trop, ils se piquent. Conclusion : *« Celui qui possède assez de chaleur intérieure propre préfère rester en dehors de la société pour ne pas éprouver de désagréments, ni en causer. »* Nous y sommes : *« Keep your distance ! »*… Cette distance n'est pas que physique, elle est mentale, morale, psychique et spirituelle — elle relève du respect réciproque : se mettre à l'abri, soi et tout autre, sans exception…

NOTES

1. Pascal, *Pensées*, Br 464.
2. Un confinement qui n'en est pas un, c'est l'art du retrait dans un lieu élu : le poële de Descartes, le cabinet des philosophes de Rembrandt, le cloître du moine, l'île des Peupliers à Ermenonville pour Rousseau (*« en me confinant dans cette île… »*) sont des lieux de méditation (religieuse, métaphysique), signes d'un art de vivre, de penser ou de prier. La vertu de certain lieu favorise le temps de l'intériorité.
3. Rousseau, *Du contrat social*, I, VIII.
4. G. Bataille, *La part maudite* et *La notion de dépense*, Minuit, 1967.
5. Fourier, l'utopiste du Phalanstère, fut le premier à s'insurger contre l'exiguïté et l'insalubrité des logements des ouvriers, de la cohabitation forcée entre les époux entre eux (cf. sa *Hiérarchie du cocuage*), entre les parents et les enfants, de l'empêchement que la civilisation impose cruellement à la dépense de l'énergie… Avant Freud, il théorise le refoulement de l'énergie psychique libre. Avec une originalité : il part de l'espace de vie véritable. Il est contre la domestication *bonzaï* des humains, la mutilation par les espaces confinés, par l'air vicié et aigre des lieux fermés, jamais aérés.
6. Lire la fin du chap. « Dans l'édicule, à hauteur des jambes… » du *Voyage au bout de la nuit*, où Céline dit ce qu'il entend dans les arrière-cours des immeubles d'une violence familiale insupportable…
7. *Ainsi parlait Zarathoustra*, I, « De la nouvelle idole ».
8. *Quid* alors des SDF, qui sont, pour ainsi dire, confinés dehors, étant « sans intérieur » ?
9. Gœthe, *Premier Faust*, « Devant la porte de la ville », v. 1338 et suiv.
10. Pascal, *Pensées*, Br. 295. Cf. Rousseau, *2e Discours*, II, début.
11. Cf. Panofsky et alii, *Saturne et la mélancolie*, Gall., 1989.
12. Cf. Rousseau, contre la servitude des sujets dans le Léviathan de Hobbes ou dans l'État monarchique de Grotius : *« On vit tranquille aussi dans les cachots, en est-ce assez pour s'y trouver bien ? »* (*Du Contrat social*, I, IV). C'est en 1579 que *confinement* signifie *emprisonnement*, peine et châtiment. Mais nous ne sommes pas emmurés. Notre confinement a des pores légalement définis…
13. Pascal, *Pensées*, B 317.

Confiné : s'en sortir sans sortir !

Dr Thierry DELCOURT
Psychiatre, pédopsychiatre. Président de l'Organisme de développement professionnel continu des psychiatres privés

L'immense majorité de la population actuelle n'a pas connu la sirène de bombardement, les caves, l'exode, la perte de plusieurs enfants, d'un mari, chair à canon sur le front des guerres dévastatrices. Le peu d'aînés qui restent, risquent d'être décimés par la vague du coronavirus.

Pourtant, tout cela est fortement inscrit dans notre histoire : celle que nous ont racontée avec pudeur nos aînés, masquant le pire de ce qu'ils avaient vécu, celle qui s'est inscrite dans notre inconscient collectif. Pas étonnant que l'angoisse soit décuplée quand il est dit que *« nous sommes en guerre »*, que cela va durer, et qu'il faut se confiner pour que soi et les autres vivent.

Pas étonnant, donc, que l'on voit se réveiller des comportements irraisonnés d'accumulation de produits, et pas seulement de première nécessité, de phobies tout aussi irrationnelles qui dépassent les recommandations de distanciation sociale, de confinement et d'hygiène stricte. Nous l'avions déjà connu avec le virus du sida et la propagation d'un délire xénophobique à l'égard des homosexuels, des marginaux et des toilettes publiques. On ne peut reprocher ces réactions de défense d'une population insécurisée, contrainte, envahie par la peur, cherchant à se protéger coûte que coûte d'un danger invisible, quitte à se perdre dans des comportements impulsifs sur un mode grégaire, comme on le voit actuellement quand des professionnels de santé sont enjoints à quitter leur domicile sous la menace de voisins. C'est triste mais logique.

Trouver le bon dosage entre une information précise et insistante sur les recommandations à suivre, sans effrayer, sans exacerber ces comportements irrationnels, est un exercice politique difficile. Certaines personnes comprennent vite : professionnels de santé, militaires, forces de police qui savent identifier les dangers et instaurer un protocole de protection adapté. Pour les autres, nous vivons dans un pays où la liberté individuelle de se déplacer et de jouir de la vie est un droit acquis, tout au moins pour celles et ceux qui en ont les ressources personnelles. Et pas question de rogner sur ces droits, au risque d'assister à des attitudes violentes à l'égard des personnes chargées de faire respecter le confinement, et d'y soumettre les individus. Les comportements égoïstes et provocateurs se sont multipliés au début de l'épidémie, et il est à craindre que cela se poursuive quand le narcissisme prend le pas sur le respect des autres.

Autrement dit, il s'agit d'apprendre la frustration de ses envies, l'obéissance aux règles de restriction de la liberté. Ça rappelle l'adolescence, et bien évidemment la rébellion qui s'y associe. La logique doit faire place à la raison, celle d'une prise de conscience de chacun.

Peut-on espérer qu'une telle crise ouvre les individus sur le collectif, avec une dimension d'empathie et de respect de l'autre comme condition à la liberté ? Je le crois et l'ai écrit dans un livre, *Quand la crise devient une chance*[1]. C'est aussi vrai pour les enfants, et la dimension éducative que cette situation insolite leur apporte. Il s'agit de penser à l'autre, à sa souffrance au regard de la sienne, plutôt que de se contenter de plaisirs immédiats. Penser à l'autre, c'est prioriser une capacité empathique, ce qui manque cruellement dans notre société : prendre des nouvelles, aider, respecter les personnes engagées et en danger (police, pompiers, soignants, caissières…). Et on le voit actuellement, de nombreuses initiatives vont dans ce sens, comme ce fut le cas sous l'occupation et la résistance à l'ennemi. Mais beaucoup reste à faire.

On entend çà et là que *« l'homme est capable du pire comme du meilleur »*. Le pire, on le connaît bien, il est si répandu : barbarie, sadisme, profit, trahison, abus de pouvoir et de faiblesse, particulièrement de la part du sexe dit fort, et qui exerce sa force, pour ne pas en douter et pour en jouir. Dans cette période de confinement, les violences conjugales, principalement celles des hommes, sont en augmentation. Quant aux violences familiales, elles sont partagées car les femmes, généralement en première ligne, doivent faire face à la multiplicité des tâches et, confinement oblige, assurer leur télétravail et les enfants en continu, y compris le scolaire.

En pratique, comment faire face à cette crise, individuellement et collectivement, et faire que ce confinement ne soit pas que négatif, qu'il soit l'occasion d'un progrès social et personnel ?

Travail et engagement

En période de crise grave, quelle qu'elle soit, il s'agit d'aller à l'essentiel, mais de préserver cet essentiel. Aujourd'hui, ça suppose de hiérarchiser les priorités, d'ajuster leur compatibilité avec la réalité du confinement, d'évaluer les risques (tenue des élections, fonctionnement de certaines entreprises, tenue des examens, déplacements…), et de faire des choix, certes, souvent douloureux, mais indispensables. Quand le froid est extrême, les pingouins sur la banquise adaptent le flux sanguin pour éviter que les organes vitaux ne se refroidissent trop. Une fois sur deux, leurs extrémités ne sont pas irriguées par la circulation sanguine. Il en va de même en temps de guerre, comme en temps de crise du coronavirus, on se recentre sur la vie et la solidarité sociale afin d'éviter un désastre total.

Il est beaucoup question de la fracture numérique, en fonction de l'âge, et des zones blanches. Cette crise oblige à s'adapter de gré ou de force aux nouvelles technologies, quels que soient l'âge et le lieu d'habitation, tout en sachant qu'il y aura des laissés-pour-compte. On peut

observer que le développement du télétravail, des téléconsultations et de la visiocommunication fait un bond en avant, sans pour autant perdre la qualité du lien social à condition d'y veiller. Si les jeunes générations sont tout à fait à l'aise avec les technologies numériques, il leur appartient d'enseigner à leurs aînés (parents, grands-parents, professeurs) leur simplicité d'usage.

“Veiller à préserver un rythme proche de ses habitudes, tout en se donnant le temps de valoriser ses actions.”

Le confinement modifie le rapport au temps et à l'espace. Ce peut être l'occasion de reprendre un travail de fond qu'on a tendance à différer quand on est pris dans le rythme frénétique de la vie dite normale. Réorganiser ses priorités de travail et d'engagement, réfléchir, lire la presse professionnelle entassée, écrire l'article ou le livre qu'on s'était promis de réaliser…

Mens sana in corpore sano

Le confinement ne veut surtout pas dire absence d'activité physique. Bien au contraire, cela devient essentiel. L'anxiété et l'ennui, la mise en danger financière et professionnelle vont nous conduire à fumer et à boire plus que de raison, à grignoter pour s'apaiser, à perdre un rythme de vie structuré. Or, justement, c'est tout le contraire qui permettra de tenir dans la durée face à ces conditions impropres à la vie. Facile à dire, pas facile à faire, il faut veiller à préserver un rythme proche de ses habitudes, tout en se donnant le temps et l'opportunité de valoriser ses actions.

Pourquoi pas une sieste, mais à condition de se lever en respectant son rythme circadien. Pourquoi pas un apéritif, mais à condition d'avoir une activité physique quotidienne. En fait, le confinement a une fâcheuse tendance à faire grossir. Au lieu d'une 1/2 portion pour une 1/2 activité, on est plutôt sur une double portion en absence d'activité.

Avoir le temps peut permettre de s'initier à la relaxation et la méditation, une approche utile pour contrer l'anxiété et lutter contre la tendance inévitable à déprimer dans ce contexte.

Sans contact

Sans contact ne veut pas dire sans chaleur ni affect. Au contraire, il est important de veiller à témoigner une affection à ses proches, ses collègues, ses relations. Si les rapprochements sont possibles en famille, c'est douloureux pour les personnes exposées, surtout les soignants, qui subissent un double confinement dans leur habitat pour éviter de contaminer leurs proches.

Le premier contact devient le regard, la parole et l'écoute qui peuvent préserver l'essentiel. Prendre le temps d'écouter son enfant, réapprendre à vivre ensemble, à jouer, rire, se parler vraiment devient un bien précieux, bien plus que d'avoir les yeux rivés sur son portable. La visiocommunication est apte à préserver ce bien, y compris avec les personnes que l'on a tendance à négliger pour cause d'éloignement, de fossé générationnel, de rythme frénétique.

Le bricolage, les rangements, le réaménagement de la décoration, la création d'objets sont un moyen de ne pas s'ennuyer, mais au-delà de ça, d'exercer sa créativité, ce qui est la meilleure garantie pour ne pas sombrer dans l'angoisse et la dépression.

Ressortir les photos, les souvenirs de voyage, faire des projets pour l'après-confinement, c'est un bon moyen de tenir, et aussi de recentrer sa vie, d'oser réaliser un projet jusque-là différé.

La cohabitation

Il est bien plus aisé de subir le confinement quand on vit dans une maison avec un jardin et de l'espace pour soi et pour les enfants. On peut s'isoler, avoir des activités physiques telles que jardiner ou construire une cabane. On peut aussi préserver les moments intimes et la sexualité.

À l'opposé, le confinement familial dans un petit appartement est une épreuve extrêmement pénible, avec un risque de violence et d'exacerbation de tensions à tous niveaux, source de ruptures et de divorces, comme on le voit à Wuhan dans l'après-confinement. Comment s'organiser quand on a besoin de calme pour télétravailler ou téléconsulter son médecin ? Certains patients vont même se confiner dans la voiture pour me téléconsulter. Il est important de faire respecter une discipline familiale afin de ménager ces temps intimes.

Cohabiter, c'est aussi faire ensemble et participer : la cuisine, les tâches ménagères, le relais pour les courses, sortir le chien. Si, comme à l'habitude, ces tâches pèsent principalement sur une personne, souvent la mère, il y a fort à parier qu'elle n'y résiste pas dans la durée.

Cohabiter, c'est aussi soutenir la personne qui déprime, ne serait-ce que pour que ça ne gagne pas toute la maisonnée. Mais comment ? Il faut l'aider à relativiser, lui parler de ce que nos aînés ont vécu bien au-delà de ce confinement momentané, lui préciser que c'est justement parce qu'ils ont tenu contre vents et marées, qu'il vit et qu'il retrouvera lui aussi sa liberté.

La solitude

Les circonstances d'éloignement familial associé au grand âge, célibat ou veuvage imposent un isolement, ce qui est différent que de vivre seul. Certaines personnes vivent bien seules, et même en ont fait le choix. Le confinement complique leur vie mais ne creuse pas la solitude.

Pour les personnes qui subissent l'isolement, la solitude conduit à la dépression et à la perte des capacités de vie, notamment le glissement cognitif des personnes âgées vers la sénilité. Si on ne laisse pas seuls ses aînés, si on prend soin d'eux, il revient à eux aussi de solliciter leurs proches. Ils doivent rester actifs. On doit leur imposer de téléphoner, de se mettre à la fenêtre, de faire la cuisine, de prendre des nouvelles de leurs voisins, de ne pas hésiter à faire appel à leurs proches et aux nombreux bénévoles, toujours prêts à leur rendre service. Quand on est seul, il faut donner de la valeur à tous les actes quotidiens pour rester vivant.

Parent ou professeur ?

Suivre le cursus scolaire est bien entendu nécessaire, mais le suivre strictement pour ne pas perdre le rythme

des apprentissages, cela peut relever de l'anecdotique. Pensons au pingouin.

S'il reste essentiel d'avoir une activité cognitive, intellectuelle, de poursuivre l'apprentissage, il est bon de profiter de ce rythme particulier du confinement pour s'autoriser à découvrir des champs inexplorés de la connaissance. Regarder ensemble des documentaires, les commenter, faire une recherche historique, ethnologique, est aussi précieux que de suivre le programme.

Les parents ne sont pas des professeurs, ce qui leur permet au passage de mesurer la difficulté de ce métier avec des enfants rétifs. Si l'on veut éviter d'écraser ses enfants sur le mur, mieux vaut se limiter à un accompagnement de l'autonomie, sachant que tout ne sera pas bien fait en temps et en heure, ni parfaitement. Qu'importe, pourvu que la culture ait son mot à dire et que la curiosité des enfants soit entretenue, y compris sur les questions d'actualité.

Réseaux sociaux, oui ou non ? Nous avons vu que les outils numériques, qui permettent de communiquer, sont un précieux cordon ombilical, y compris sur un plan affectif. Heureusement, ils sont là, facilitent la présence et l'échange virtuel pour le bien de tous. Ils permettent aussi la poursuite de la vie scolaire, n'en déplaise à certains enfants.

Premier écueil : l'usage abusif des réseaux sociaux sans prise de distance critique face aux multiples informations, aux *fake news* et prises de position tronquées. C'est autant un problème pour les adultes que pour les adolescents. Donc, un usage modéré en décryptant la bêtise.

Deuxième écueil : l'usage abusif des écrans dans un contexte de jeux vidéo avec un risque addictif, mais aussi le repli sur soi sans exercice physique ni communication présentielle. C'est un problème pour les enfants, adolescents et adulescents qui remplacent le foot/bière par la consommation effrénée de jeux vidéo, au mépris de leurs obligations, du soin et du soutien qu'ils ont à apporter à leurs proches.

Il faut savoir se déconnecter, pour autre chose de concret, de physique, de créatif. Il faut aussi s'autoriser à imposer la déconnexion à l'enfant, et à celui qui se comporte comme un enfant.

Contamination : angoisse et réalité

On le sait maintenant, après l'avoir minimisée, la contagion par le coronavirus est importante. On sait aussi que la contamination peut conduire à la mort par pneumonie interstitielle très sévère. Il est logique d'avoir peur, et cette logique doit conduire à la logique du confinement.

La peur peut confiner à l'angoisse, avec des réactions hypocondriaques et des symptômes qui peuvent ressembler à une atteinte virale. Seul un médecin peut conclure sur la contamination.

Toutes les personnes en première ligne, particulièrement les soignants, risquent leur vie, sont durement mis à l'épreuve et touchés par ce que l'épidémie les oblige à faire et à vivre. Un soutien personnel, psychologique et psychiatrique, est déjà mis en place afin de les aider, d'éviter les suicides et l'effet dévastateur des traumatismes. Cette aide n'empêche pas la souffrance, mais elle est indispensable pour ces soldats-soignants face à la guerre sanitaire. L'aide devra être poursuivie bien au-delà de l'épidémie. La reconnaissance du travail et du sacrifice fournis par les soignants ne peut se contenter d'applaudissements fort bienvenus, mais qui ne suffisent pas. La véritable considération passe par des revenus décents en relation avec le travail fourni en temps et en investissement.

En deuxième ligne, les proches des soignants et tous les intervenants gérant le confinement. Ils ont peur pour eux et pour leurs proches sur le terrain. Il est important de leur apporter un soutien psychologique, et pour les intervenants, tout ce qu'il faut pour se protéger réellement.

Il n'y a pas de héros, même si la situation oblige à des efforts héroïques. Autrement dit, les soignants ne doivent pas garder pour eux, comme ils ont tendance à le faire, la souffrance face à ce qu'ils vivent. D'autant qu'ils subissent le double confinement et la peur de contaminer leurs proches. Ceux-ci doivent les inciter à appeler les plates-formes d'aide psychologique.

L'après-coup et l'espoir du « plus jamais ça »

On le sait, tout le monde y laissera des plumes, sur le plan financier, professionnel, et même personnel avec la recrudescence de conflits entre proches, des mots de trop et des divorces. L'aide psychologique est, et sera nécessaire pour éviter les déchirements et les dépressions.

« *Plus jamais ça* », on l'entend tout en sachant que cela risque fort d'être toujours comme avant, car les enjeux économiques et politiques sont plus forts que l'intelligence humaine. La société a besoin de penseurs, non de donneurs de leçons ni de ceux qui profitent politiquement de la situation. Dans un contexte de mondialisation décomplexé, et en roue libre sur la pente dangereuse du péril écologique, et maintenant épidémique, qui prendra le leadership pour tenter d'infléchir la course en avant vers une destruction de l'humanité ? Aujourd'hui, des personnalités politiques déclarent qu'elles vont œuvrer dans ce sens.

Qu'en sera-t-il, une fois l'épidémie circonscrite ? Qu'en sera-t-il quand il faudra reconstruire l'économie ? Qu'en sera-t-il quand les marchés financiers spéculeront sur la crise ? Et qu'en sera-t-il quand des pays tenteront de gagner des parts de marché au sortir de cette crise ? Alors, plus jamais ça ? Si tous l'espèrent dans leurs déclarations, qui le mettra en pratique ?

La population est partagée entre l'espoir de retrouver sa liberté et son confort, et celui de se tourner vers un autre mode de vie plus proche d'un rythme humanisé et plus respectueux de l'environnement. On ne peut pas gagner sur tous les registres. Alors, plus jamais ça ?

Une frange de la population a déjà changé ses habitudes de consommation, son mode de vie, son rapport au monde et aux autres. Aucun gouvernement politique actuel ne leur donnera la parole. Il leur faut la prendre, il nous faut la prendre dans un débat citoyen.

NOTE

1. *Quand la crise devient une chance*, de Thierry Delcourt, Eyrolles, 2018.

Le travail à l'épreuve du confinement

Delphine DEGUERNE
Psychologue du travail
Consultante, psychothérapeute
Maître de Conférences associée à l'URCA

D'abord, il y a eu les injonctions paradoxales qui se sont succédé : *« restez chez vous, mais allez voter ! »*, *« restez chez vous, mais le pays doit tourner, donc tous ceux qui le peuvent doivent privilégier le télétravail… »*.

Puis est arrivé le 17 mars dernier… Une majeure partie de la population se retrouve confinée… Et l'autre partie, concentrée à subvenir aux soins ou aux besoins primaires « de première nécessité ». Cette mise à l'épreuve est générale, tout est bousculé, toutes les familles et tous les secteurs d'activités sont concernés.

La « mise à résidence » du travail, par le chômage partiel ou le télétravail, est décrétée… Les premiers jours, les uns s'organisent, les autres sont sidérés… Et puis, le rythme se cale… Les demandes professionnelles changent de densité… Sur le champ personnel, les placards sont rangés, le tri des tiroirs est fait, le retard accumulé des derniers jours ou des dernières semaines est rattrapé…

Concernant cette fameuse « distanciation sociale », les premières heures sont confuses, désorganisées. Puis la nature « sociale » des individus reprend ses droits… Les collectifs se réorganisent, les rôles se redistribuent et le travail reprend pour certains ou s'arrête complètement pour d'autres. Beaucoup réalisent alors que ce « contenant » que représente l'activité, le « faire » nous évite l'ennui et, plus angoissant, le vide…

De nouvelles sensations font leur apparition au bout de quelques jours : les heures passées devant son ordinateur en téléconférence ou autre se succèdent… et une fatigue importante se fait sentir… Pas comme d'habitude, plus lourde, plus dense… Notre cerveau est épuisé et notre corps a du mal à supporter cette charge très particulière où se cumulent adaptabilité, tension et changement d'organisation. Et cela touche toutes les sphères de notre quotidien.

Effectivement, s'entremêlent les sphères personnelles et professionnelles et l'équilibre vie personnelle/vie professionnelle promu par les concepts de la qualité de vie au travail est mis à dure épreuve.

Alors vient le temps de l'organisation, de la planification, de la structuration, de l'instauration d'un nouveau rythme où chacun(e) doit trouver sa place, son territoire et se retrouver entre partage, convivialité et solitude nécessaire.

L'occasion alors, de convoquer la créativité, l'innovation, afin de maintenir du SENS, de continuer à savoir pourquoi on continue et ce que cela nous apporte.

Les esprits s'organisent mais les corps résistent… À la question *« réussissez-vous à maintenir un niveau d'activité physique en confinement ? »*, la majeure partie des personnes interrogées répondent *« NON »*. Beaucoup me parlent de la prise de conscience qu'il faudrait se mettre « à bouger » mais expriment aussi « un quelque chose » qui vient plomber cela…

Par ailleurs, des questions laissées en suspens peuvent être plus prégnantes, comme le désir de réaliser un bilan de compétences pour s'interroger sur ses suites professionnelles. Nos priorités peuvent se redistribuer, nos valeurs peuvent prendre du relief … Enfin, le confinement peut amener à une forme de clairvoyance, à une désobstruction de ce qui est bon ou non pour chacun(e) de nous…

De plus, le maillage familial est également mis à l'épreuve. En effet, c'est l'alternance d'une maille à la maison, une autre maille au travail, une autre avec les amis, une autre dans ses activités « extra » (associative, sportive, logistique…) qui séquence notre quotidien « hors confinement ».

Ces « respirations » qui se font, dans un contexte « ordinaire », à notre insu peuvent « étouffer », asphyxier notre existence de « confiné(e) » si nous n'y prêtons pas attention.

> **“Il est important d'organiser les emplois du temps sur cinq jours pour garder le rythme semaine/week-end.”**

Ainsi, nous pouvons nous appuyer sur les travaux réalisés auprès de collectifs « sous-mariniers » où les seuls espaces personnels se résument à une bannette et un petit placard… Au cours d'une interview réalisée auprès d'un capitaine de vaisseau, j'ai pu collecter les conseils suivants : il est important d'organiser les emplois du temps sur cinq jours pour garder le rythme semaine/week-end, de préserver les pauses collectives et qualitatives des repas, de maintenir des contacts réguliers avec ses proches, prendre soin de soi, garder une bonne hygiène pour rester en forme psychologiquement et physiquement et enfin, accepter la situation de confinement, qu'elle soit choisie ou subie.

Enfin, nos alliés sont notre imagination et notre capacité à mentaliser des situations et à se préparer à l'après-confinement.

À la question : *« après le confinement, quelle sera la première chose que vous allez faire ? »*, voici quelques exemples de réponses recueillies, avec en majorité : *« aller rendre visite à mes proches »*, puis *« aller dans la nature, marcher, courir »* et pour certains étudiants contactés, confinés dans leur logement : *« Rentrer chez moi et m'allonger dans l'herbe »*.